

DECISION N° 233-2024

**Portant signature d'un prêt PSPL Transformation Ecologique taux révisable
livret A – Budget annexe de l'eau**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Transformation Ecologique d'un montant total de 595 184 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation des réseaux d'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Madame le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020.

Vu la délibération N° 12-2020 autorisant Madame le Maire à procéder à la réalisation des emprunts inscrits destinés au financement des investissements au Budget et à signer toutes les pièces afférentes à cet emprunt, Madame le Maire.

Vu la proposition de financement en date du 14 octobre 2024.

DECIDE :

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 595 184 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL Transformation Ecologique

Montant : 595 184 euros

Durée d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Dédit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- Prend l'engagement au nom de la collectivité :
 - D'inscrire en priorité chaque année, en dépense obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de l'emprunt ainsi contracté.
 - De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande (s) de réalisation de fonds.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal

A Bernay, le 23 octobre 2024
Le Maire,

Marie-Lyne VAGNER

